



# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 23/10/2013 Date de révision: 13/03/2018 Remplace la fiche: 10/12/2015 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : CITO RTU GLOBAL HERBICIDE  
Code du produit : 10080  
Type de produit : Pesticide  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Pesticides  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bio Services International  
Jagershoek 13  
8570 Vichte - Belgique-Belgie  
T 00.32.56.77.24.34 Ma-Vr 8-12u /13-17u - F 00.32.56.77.24.35  
[bernard@bioservice.be](mailto:bernard@bioservice.be) - [www.bsi-products.com](http://www.bsi-products.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : B 0032.70.245.245//F 0033.(0)383 22 50 50//0033.(0)1.40.05.48.48//N 003130 274 8888.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319  
Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter Gants de protection. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases supplémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]. Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]. Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles./Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./Enlever les adventices avant leur floraison./Ne pas appliquer avant (indiquer la date).

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide acétique ... %	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide acétique ... %	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE) 200-580-7 (N° Index) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	( 10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 ( C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

acide acétique ... % (64-19-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	Nom local	Essigsäure
Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Belgique	Nom local	Acide acétique
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	38 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
Bulgarie	Nom local	Оцетна киселина*
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	Nom local	Octena kiselina
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	10 ppm
Croatie	Naznake (HR)	EU, C
République Tchèque	Nom local	Kyselina octová
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acide acétique ... % (64-19-7)		
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (ppm)	10 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m <sup>3</sup> )	35 mg/m <sup>3</sup>
République Tchèque	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	14,3 ppm
Danemark	Nom local	Eddikesyre
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Danemark	Anmærkninger (DK)	E
Estonie	Nom local	Etaanhape (äädikhape)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Estonie	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Finlande	Nom local	Etikkahappo
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	13 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	5 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	25 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	10 ppm
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	10 ppm
Allemagne	Nom local	Essigsäure
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,EU,Y
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Grèce	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Hongrie	Nom local	ECETSAV
Hongrie	AK-érték	25 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	CK-érték	25 mg/m <sup>3</sup>
Hongrie	Megjegyzések (HU)	m; l.
Irlande	Nom local	Acetic acid
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	15 ppm
Irlande	Notes (IE)	IOELV
Lettonie	Nom local	Etiķskābe, etānskābe
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Lituanie	Nom local	Acto rūgštis
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm
Luxembourg	Nom local	Acide acétique
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Malte	Nom local	Acetic acid
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (ppm)	10 ppm

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

acide acétique ... % (64-19-7)		
Pologne	Nom local	Kwas octowy
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup>
Pologne	NDSch (mg/m <sup>3</sup> )	30 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Nom local	Ácido acético
Portugal	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	15 ppm
Roumanie	Nom local	Acid acetic
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Roumanie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Slovénie	Nom local	očetna kislina
Slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Slovénie	OEL TWA (ppm)	10 ppm
Espagne	Nom local	Ácido acético
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	10 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	15 ppm
Espagne	Notes	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Suède	Nom local	Acetic acid
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	13 mg/m <sup>3</sup>
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	5 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	10 ppm
Islande	Nom local	Ediksýra (etansýra)
Islande	OEL (8 hours ref) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Islande	OEL (8 hours ref) (ppm)	10 ppm
Norvège	Nom local	Eddiksyre
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	10 ppm
Suisse	Nom local	Acide acétique
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	10 ppm
Suisse	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
Australie	Nom local	Acetic acid
Australie	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
Australie	TWA (ppm)	10 ppm
Australie	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	37 mg/m <sup>3</sup>
Australie	STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Nom local	Acetic acid
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	10 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	15 ppm
USA - ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr; pulm func
USA - OSHA	Nom local	Acetic acid
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	25 mg/m <sup>3</sup>
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clear, colorless liquid.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: acidic.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: ≈ 2,81
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: > 80 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 1,018 kg/l
Solubilité	: complètement soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

#### CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

DL50 orale rat	≈ 3530 mg/kg
----------------	--------------

#### acide acétique ... % (64-19-7)

DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1060 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: ≈ 2,81  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: ≈ 2,81  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

#### CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

CE50 Daphnie 1	> 382 mg/l
----------------	------------

#### acide acétique ... % (64-19-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l EC50 waterflea (48 h)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable  
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

##### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

##### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### - Transport par voie terrestre

Non applicable

##### - Transport maritime

Non applicable

##### - Transport aérien

Non applicable

##### - Transport par voie fluviale

Non applicable

# CITO RTU GLOBAL HERBICIDE

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit